

# Conditions d'Utilisation

**Union Européenne**

**Dernière mise à jour août 2025**

Le Service et l'Abonnement (tels que définis ci-après) fournis par ParkBee B.V., inscrite au registre du commerce de la Chambre de Commerce sous le numéro 58811001 avec son siège social au Mr. Treublaan 7 (1097 DP) Amsterdam, Pays-Bas (« ParkBee », « nous », « notre » ou « nos »), sont soumis aux présentes Conditions d'Utilisation (« Conditions »). Ces Conditions s'appliquent à tout Contrat entre ParkBee et l'utilisateur du service (« Client », « vous » ou « votre »).

## 1. DÉFINITIONS

Certains termes apparaissant dans les présentes conditions ont une signification fixe (que le terme soit en majuscules ou non) sauf indication contraire :

« Contrat » désigne tout accord entre ParkBee et le Client concernant l'utilisation de (tout aspect du) Service, qui peut prendre toute forme, y compris un accord électronique ou un accord à distance, qu'il soit écrit ou non, lequel Contrat est soumis aux présentes Conditions ;

« ANPR » désigne la reconnaissance automatique de plaques d'immatriculation ;

« App » désigne l'application de ParkBee disponible sur téléphones mobiles ainsi que sur d'autres appareils compatibles tels que les montres intelligentes et les systèmes d'infodivertissement de certains types de véhicules ;

« Réservation » désigne une réservation en ligne par le Client via l'App ou une Application Tierce d'une place de stationnement dans un Parking ou un Lieu de Stationnement à une date et heure particulières, en fournissant le Numéro de Plaque et autres données personnelles requises (par exemple, adresse e-mail et numéro de téléphone) pour que ParkBee traite la Réservation comme indiqué ;

« Système de Caméras » désigne le système de caméras de reconnaissance automatique de plaques d'immatriculation (ANPR) qui peut être utilisé pour permettre aux Clients d'entrer ou de sortir du Parking ;

« Parking » désigne les installations de stationnement dans la zone et/ou le bâtiment des propriétaires de garages gérées par (ou pour le compte de) nous et destinées au stationnement de véhicules ;

« Communauté » désigne un service ParkBee qui permet aux propriétaires de garages de fournir l'accès au Parking aux locataires du propriétaire de garage via smartphone : a. Gestionnaire de Communauté - la personne chez le locataire du propriétaire de garage qui peut créer, modifier et supprimer des Membres de la Communauté dans l'espace de stationnement mis à disposition ; et b. Membre de la Communauté - l'employé du locataire qui se gare via le Gestionnaire de Communauté, à qui l'accès est fourni. Cet accès est fourni via le smartphone (supportant la dernière version de smartphone) ;

« Informations Confidentielles » désigne les informations de ParkBee concernant le Service, la documentation, les logiciels, les secrets commerciaux qui y sont incorporés et toute autre information écrite ou électronique qui est soit (i) marquée comme confidentielle et/ou propriétaire, ou qui est accompagnée d'un avis écrit que ces informations sont confidentielles et/ou propriétaires, ou (ii) non marquée ou accompagnée d'un avis qu'elle est confidentielle et/ou propriétaire mais qui, si elle était divulguée à un tiers, pourrait raisonnablement et prévisiblement causer un préjudice concurrentiel au propriétaire de ces informations. Les Informations Confidentielles ne doivent pas inclure les informations qui, comme vous l'avez démontré, sont : (i) publiquement disponibles, (ii) légalement obtenues par une partie auprès de tiers sans restrictions de divulgation, ou (iii) développées indépendamment par une partie sans référence à ou utilisation d'Informations Confidentielles ;

« EReg » désigne l'Association des Autorités Européennes d'Enregistrement des Véhicules et Conducteurs et/ou son membre spécifique dans le pays concerné ;

« Événement de Force Majeure » désigne tout événement ou circonstance, ou toute combinaison de tels événements ou circonstances, qui ne sont pas attribuables à ParkBee, y compris mais sans s'y limiter les dysfonctionnements d'internet ou autres installations de télécommunications, les défaillances de (tierces) parties dont ParkBee dépend lors de la fourniture du Service (telles que les propriétaires de garages ou d'immobilier offrant les Parkings), les pannes ou défaillances de courant, les dysfonctionnements des Parkings, l'état défectueux d'articles, d'équipements, de logiciels, de données fournies par le Client, ou d'autres matériaux que le Client a demandé à ParkBee d'utiliser et/ou la non-disponibilité d'un ou plusieurs membres du personnel (en raison de maladie, de grèves ou autre) ;

« Numéro de Plaque » désigne le numéro d'immatriculation officiel d'un Véhicule, tel qu'inclus sur la ou les plaques d'immatriculation fixées au Véhicule concerné ;

« Produit ParkBee » désigne tout Service ou produit offert par ParkBee de temps à autre, y compris mais sans s'y limiter le Stationnement par Minute et les Abonnements ;

« Frais de Stationnement » désigne les frais que l'utilisateur paie qui sont basés sur le tarif mensuel, journalier ou horaire du Parking ou du Lieu de Stationnement (y compris la surcharge de plateforme, les « frais de marketplace », le cas échéant) ;

« Lieu de Stationnement » désigne toute place de stationnement, emplacement, lot et zone de stationnement public, chaque fois n'étant pas un Parking, fournissant une place de stationnement en utilisant le Service ;

« Stationnement par Minute » désigne le service qui permet au Client de payer par minute pour le temps exact de stationnement, en fournissant le Numéro de Plaque et autres données personnelles requises (par exemple, adresse e-mail et numéro de téléphone) pour que ParkBee traite la Transaction de Stationnement ;

« Transaction de Stationnement » désigne le paiement et le stationnement via le Service de ParkBee ;

« Avis de Paiement » désigne une notification exigeant du Client qu'il paie tout paiement impayé et Frais de Service et paiements dus à un manquement aux obligations ;

« Service » désigne le système de gestion de stationnement de ParkBee (y compris ses logiciels et sa technologie), permettant aux Clients de se garer dans des places de stationnement vacantes des Lieux de Stationnement et Parkings via l'App, le Site Web ou les Applications Tierces, y compris le Stationnement par Minute et les Abonnements, ainsi que tout autre service supplémentaire fourni par ParkBee de temps à autre ;

« Frais de Service » désigne les frais que ParkBee facture à un Client pour l'utilisation du Service, y compris les Transactions de Stationnement, les Abonnements et/ou tout autre frais convenu. Les Frais de Service sont calculés par Transaction de Stationnement ou Abonnement et aident ParkBee à fournir les meilleurs emplacements et services à ses Clients ;

« Abonnement » désigne le Contrat qui permet au Client d'utiliser un Parking spécifique, soit pour une période définie ou récurrente, pour lequel il paie des frais d'abonnement mensuels (y compris la surcharge de plateforme, les « frais de marketplace », le cas échéant) à ParkBee. Un Abonnement peut être un Abonnement Personnel ou un Abonnement Professionnel ;

« Application Tierce » désigne toute application tierce dans laquelle le Service est intégré ;

« Véhicule » désigne tout véhicule utilisé pour transporter des passagers ou des articles, y compris tout dispositif mécanique sur roues ou chenilles, son équipement et ses accessoires ; et

« Site Web » désigne le site web de ParkBee : <https://www.parkbee.com>.

## 2. SERVICES – GÉNÉRAL

2.1. Le Client peut acheter le Service, y compris une Réservation, directement auprès de ParkBee ou via une Application Tierce selon le cas (comme d'autres applications de

stationnement). Lors de l'utilisation d'une Application Tierce, le paiement sera traité par le fournisseur de l'Application Tierce.

2.2. Lors de l'utilisation de l'App, le Client peut avoir besoin de créer un compte avec ParkBee pour effectuer une Transaction de Stationnement. ParkBee peut rejeter une demande de compte.

2.3. Un Contrat est conclu entre le Client et ParkBee une fois que le Service ou la Réservation est acheté/effectué.

2.4. Le Client peut accéder à son compte via l'App ou le Site Web, ce qui inclut l'accès aux informations pertinentes du compte et à un historique de stationnement.

2.5. Certains aspects des Services offerts via l'App peuvent nécessiter que le Client active les fonctions « Autoriser l'accès à la localisation » et/ou « Autoriser les notifications » sur l'appareil mobile, le véhicule ou d'autres solutions techniques approuvées par ParkBee de temps à autre.

2.6. Lorsque le Client utilise le Service pour faire une Réservation pour laquelle il paie les Frais de Stationnement et les Frais de Service à l'avance, le Client achète la Réservation directement auprès de ParkBee. Le paiement est traité par ParkBee.

2.7. Si le Client dépasse la période réservée dans la Réservation, la Réservation sera tacitement prolongée sur une base de Stationnement par Minute depuis l'heure de fin de la Réservation jusqu'à l'heure réelle de sortie du Lieu de Stationnement ou du Parking. Le Client accepte que des frais supplémentaires puissent être facturés par ParkBee en cas de dépassement (y compris des Frais de Service supplémentaires). Les Frais de Stationnement supplémentaires et tous frais supplémentaires facturés pour le dépassement doivent être payés avant de quitter le Lieu de Stationnement ou le Parking concerné.

2.8. Lorsque le Client utilise le Service de Stationnement par Minute pour arriver à un Lieu de Stationnement ou un Parking, le client achète le Service directement auprès de ParkBee. Le Client doit payer les Services avant de sortir du Lieu de Stationnement ou du Parking concerné.

2.9. En raison de règles spécifiques établies par certains Parkings, le Client peut, selon l'emplacement du Parking, seulement pouvoir sélectionner une durée de stationnement fixe qui ne peut pas être terminée plus tôt ou prolongée. Dans ce cas, cela sera notifié au Client lors de l'utilisation des Services.

2.10. Le Service peut être intégré avec des Applications Tierces. Ces Applications Tierces sont régies par leurs propres conditions générales et/ou autres termes pertinents ou politiques (de confidentialité). L'utilisation de ces Applications Tierces par le Client sera régie par et soumise à de telles conditions générales et/ou autres termes pertinents ou politiques (de confidentialité). Le Client reconnaît et accepte que ParkBee n'est pas responsable de l'utilisation par le Client de

toute Application Tierce et/ou de toute Transaction de Stationnement que le Client peut conclure avec le fournisseur de toute Application Tierce.

2.11. De nouveaux ajouts ou modifications aux Services résultant en différentes offres de produits peuvent à l'avenir être soumis à des frais séparés.

### 3. FRAIS DE STATIONNEMENT ET FRAIS DE SERVICE

3.1. Les Frais de Stationnement et les Frais de Service payables par le Client (selon applicable de temps à autre) sont affichés directement par ParkBee ou via les Applications Tierces. Les Frais de Service peuvent ne pas être applicables si le Client a souscrit à un plan tarifaire mensuel.

3.2. ParkBee peut offrir un plan d'abonnement mensuel auquel un Client peut souscrire, qui dispense des Frais de Service pour les Transactions de Stationnement, en échange d'un frais mensuel fixe. Un Client peut activer ou résilier un tel plan à tout moment, avec effet à partir de la période de facturation mensuelle suivante. Aucun remboursement n'est fourni pour les mois partiels lors de l'annulation.

3.3. Le montant payable par le Client pour une Réservation doit être accepté afin de compléter la Réservation avec succès. Selon comment la Réservation est effectuée, les frais de Réservation, s'élevant à la combinaison des Frais de Stationnement et des Frais de Service, devront être payés soit à l'avance soit après, par exemple via prélèvement automatique SEPA.

3.4. ParkBee peut pré-autoriser un montant variable sur le mode de paiement préféré du Client pour vérifier les fonds suffisants pour l'utilisation des Services. Ce montant dépend de multiples facteurs, tels que le tarif de stationnement horaire à l'emplacement sélectionné ou les Frais de Stationnement totaux estimés. Une fois qu'une session de stationnement est terminée en utilisant l'App, ce montant pré-autorisé sera ajusté pour correspondre aux Frais de Stationnement réels, qui sont alors facturés au mode de paiement sélectionné.

3.5. Pour configurer le prélèvement automatique SEPA, ParkBee peut demander un paiement de vérification (par exemple EUR 0,01) pour confirmer le compte IBAN pertinent utilisé. Le Client, en fournissant son IBAN et en confirmant ce paiement, autorise ParkBee et son ou ses fournisseurs de services de paiement à envoyer des instructions à la banque pertinente et débiter le compte. Le Client peut demander un remboursement pour la session de stationnement pertinente, conformément aux conditions générales de son accord bancaire. Tout remboursement doit être réclamé dans les 8 semaines à compter de la date de transaction. Des frais allant jusqu'à EUR 25 peuvent être facturés pour chaque remboursement injustifié. ParkBee désactivera le compte d'un Client dans le cas où le paiement d'une session de stationnement ne peut pas être collecté.

3.6. Le Client peut sauvegarder certains modes de paiement dans son compte. Le Client doit s'assurer que le mode de paiement sélectionné est actif, non restreint et connecté à un compte (le cas échéant) avec des fonds ou un crédit adéquat disponible.

3.7. Sauf accord contraire, le Client est obligé de payer les Frais de Stationnement et les Frais de Service et de suivre les instructions dans le relevé de paiement, tel que complété par les présentes conditions générales. Le manquement à cela peut résulter en un Avis de Paiement.

3.8. ParkBee est à tout moment en droit de modifier les Frais de Stationnement et les Frais de Service de manière raisonnable et dans la mesure permise par la loi, et/ou de changer le modèle tarifaire. Toute Réservation effectuée avant de tels changements ne sera pas affectée.

3.9. ParkBee peut utiliser un modèle de tarification dynamique pour déterminer les Frais de Stationnement et les Frais de Service appropriés. Cela signifie que les Frais de Stationnement et les Frais de Service peuvent augmenter pendant les heures de pointe, ce qui est déterminé par des algorithmes, l'offre, la demande et l'emplacement, et peut varier par Parking et par Transaction de Stationnement.

3.10. Les Frais de Service ne sont pas remboursés en cas d'annulation par le Client. Les Frais de Service seront remboursés si ParkBee annule la réservation en raison de circonstances imprévues.

3.11. ParkBee se réserve le droit de modifier ses prix et frais. Pour les Services soumis à des frais mensuels, de tels amendements prendront effet au plus tôt trente (30) jours calendaires après que le Client ait été notifié. Pour les Services facturés par transaction, les prix et frais modifiés s'appliqueront immédiatement et prendront effet au moment où le Client réserve le Service pertinent. Les prix et frais applicables sont affichés dans l'App, le Site Web ou l'Application Tierce au moment de la réservation.

## 4. RÉSERVATIONS

4.1. Certains Parkings permettent que des Réservations soient effectuées pour une période de temps particulière à l'avance, comme indiqué dans le processus de Réservation. Une Réservation peut, dans certaines situations, être obligatoire pour utiliser les Services dans un Parking particulier.

4.2. Une fois qu'une Réservation est effectuée, le Client aura le droit d'accéder au Lieu de Stationnement ou Parking pertinent pour le temps indiqué pendant le processus de Réservation. Le Client doit s'assurer qu'il est capable d'entrer dans le Lieu de Stationnement ou le Parking dans la période de temps mentionnée avant de compléter une Réservation.

4.3. Une fois qu'une Réservation a été effectuée, elle peut être modifiée ou annulée jusqu'à 1 heure avant le début de la Réservation. Aucun remboursement ne sera donné par ParkBee concernant l'annulation de toute Réservation après cette période, car la Section 6:230p(d) du

Code Civil Néerlandais s'applique. Dans des situations exceptionnelles où ParkBee est incapable de satisfaire la demande du Client concernant une Réservation (c'est-à-dire qu'aucune place de stationnement libre n'est disponible), le Client a droit à un remboursement des Frais de Stationnement et des Frais de Service, à condition que le Client notifie ParkBee de ceci sans délai via [support@parkbee.com](mailto:support@parkbee.com) ou autres canaux disponibles, comme indiqué sur le Site Web ou l'App.

4.4. Afin de faire une Réservation, ParkBee exige le Numéro de Plaque du Véhicule du Client. Une fois que la Réservation a été effectuée, le Client peut entrer et sortir du Lieu de Stationnement ou du Parking avec le Véhicule dont le Numéro de Plaque a été fourni et/ou avec l'aide d'applications tierces, conformément aux présentes conditions générales. Si le Client détient également un compte professionnel, il peut toujours sélectionner quel compte utiliser avant d'entrer dans le Parking.

4.5. Certains Parkings peuvent être accessibles en utilisant l'ANPR. Les données pertinentes, y compris le Numéro de Plaque, sont traitées conformément à la déclaration de confidentialité de ParkBee qui se trouve ici : <https://parkbee.com/fr/pages/privacy>.

4.6. ParkBee ne fournit aucun support technique pour les Systèmes de Caméras et n'assume aucune responsabilité pour toute interruption ou temps d'arrêt. Dans de tels cas, le Client doit immédiatement contacter le propriétaire du Parking et/ou l'opérateur du Système de Caméras.

## 5. ABONNEMENT PERSONNEL

5.1. Un Abonnement est acheté directement auprès de ParkBee. Une fois l'Abonnement activé, le Client peut utiliser les Services.

5.2. Un Client doit créer un compte utilisateur afin d'utiliser un Abonnement. Avec le compte utilisateur, le Client peut s'abonner à un Lieu de Stationnement ou un Parking et établir un cycle de facturation mensuel (basé sur les mois calendaires), sauf accord contraire. ParkBee se réserve le droit de refuser la création d'un compte pour tout Client (potentiel).

5.3. L'Abonnement sera activé à la date de début choisie par le Client lors de la première souscription à l'Abonnement. Le paiement pour le premier cycle de facturation (un mois) peut être effectué à tout moment dans le compte utilisateur, mais doit finalement être complété au plus tard à la date de début choisie. La date de paiement pour le premier cycle de facturation sera considérée comme la date d'activation de l'Abonnement. Si le paiement pour le premier cycle de facturation n'est pas payé à la date de début choisie, l'Abonnement ne sera pas activé et le Client ne pourra pas utiliser le Parking.

5.4. Le Client peut annuler un Abonnement à tout moment via son compte utilisateur. Lorsqu'annulé, l'Abonnement restera actif jusqu'à la fin du cycle de facturation alors pertinent.

5.5. ParkBee peut annuler un Abonnement à tout moment pour des motifs raisonnables dans le cas où maintenir l'Abonnement actif ne peut pas être raisonnablement attendu ou en raison de changements imprévus ou de changements hors du contrôle de ParkBee.

5.6. Un Abonnement se terminera automatiquement à la fin du cycle de facturation actif pertinent. Le Client a l'option de changer l'Abonnement vers un autre emplacement, en contactant le support client de ParkBee, où d'autres conditions supplémentaires peuvent s'appliquer.

5.7. ParkBee est à tout moment en droit d'ajuster les frais d'Abonnement de manière raisonnable et dans la mesure permise par la loi.

5.8. Sous les lois applicables de protection des consommateurs de l'UE, le Client peut avoir le droit d'annuler l'Abonnement dans les 14 jours de l'achat en notifiant le service client de ParkBee. Si le Client a utilisé l'Abonnement pendant la période de rétractation, le Client est facturé pour les jours où l'Abonnement a été utilisé sur une base au prorata.

5.9. En cas de retard de paiement, des intérêts légaux seront dus conformément à l'Article 6:119 du Code Civil Néerlandais (Burgerlijk Wetboek), calculés depuis la date d'échéance jusqu'à ce que le paiement complet soit reçu. De plus, ParkBee a droit à compensation pour tous les coûts raisonnables engagés pour collecter les montants en retard, y compris mais sans s'y limiter les Avis de Paiement et tous les efforts de recouvrement de dettes (dont le montant sera au minimum de EUR 40).

## 6. ABONNEMENT PROFESSIONNEL

6.1. Un Abonnement Professionnel est acheté directement auprès de ParkBee. Une fois l'Abonnement Professionnel activé, le Client peut utiliser les Services. ParkBee se réserve le droit de refuser la création d'un compte pour tout Client (potentiel).

6.2. ParkBee créera un compte Communauté pour le Client afin que le Client puisse ajouter des Membres de Communauté et des utilisateurs. Chaque Membre de Communauté et utilisateur doit utiliser la Communauté et se connecter pour entrer et sortir du Lieu de Stationnement ou du Parking auquel l'Abonnement Professionnel se rapporte.

6.3. L'Abonnement Professionnel est actif après la signature de l'accord de coopération et commence à la date de début convenue comme spécifiée dans cet accord. L'Abonnement est tacitement renouvelé mensuellement et utilise un cycle de facturation mensuel sauf accord contraire dans l'accord de coopération.

6.4. Le terme de paiement standard pour toutes les factures sera de 30 jours calendaires à compter de la date de la facture.

6.5. Si le paiement d'une facture n'est pas reçu par ParkBee dans la période de paiement convenue de 30 jours calendaires, l'accès au Lieu de Stationnement ou au Parking auquel l'Abonnement Professionnel se rapporte peut être terminé et une agence de recouvrement peut être appelée. De plus, des frais de service de retard de paiement seront appliqués. Les frais de service de retard de paiement s'élèveront à 5% supplémentaires de la valeur totale de la commande (hors TVA) spécifiée dans la facture originale. Des frais de service de retard de paiement supplémentaires de 5% seront appliqués tous les 30 jours pendant lesquels le paiement reste en souffrance, jusqu'à ce que le montant en souffrance complet soit réglé. Pour clarification, si un montant de commande original est de EUR 1 000 (hors TVA), des frais de retard de paiement de 5% (EUR 50 (hors TVA)) seront ajoutés au montant en souffrance.

6.6. ParkBee notifiera le Client de tous frais de service de retard de paiement appliqués à leur solde en souffrance. Ces notifications seront envoyées à l'adresse e-mail fournie par le Client dans les informations de leur compte.

6.7. Tous paiements reçus du Client seront appliqués au solde en souffrance dans l'ordre suivant : d'abord aux frais de retard de paiement, puis aux intérêts accumulés, et finalement au montant principal de la facture.

6.8. En cas de litige concernant les frais de retard de paiement ou tout autre aspect de la facture, le Client doit promptement notifier ParkBee par écrit. Les parties travailleront ensemble de bonne foi pour résoudre tout litige de manière équitable et en temps opportun.

6.9. Un retard dans l'application des frais de retard de paiement ne constituera pas une renonciation au droit de ParkBee d'imposer de tels frais.

6.10. Le Client peut résilier l'Abonnement Professionnel à tout moment contre la fin du cycle de facturation alors actuel, en tenant compte d'une période de préavis d'un mois calendaire. Cette résiliation doit être soumise par écrit à [abonnement@parkbee.com](mailto:abonnement@parkbee.com). ParkBee confirmera la résiliation par écrit.

6.11. ParkBee peut annuler un Abonnement Professionnel à tout moment pour des motifs raisonnables dans le cas où maintenir l'Abonnement Professionnel actif ne peut pas être raisonnablement attendu ou en raison de changements imprévus ou de changements hors du contrôle de ParkBee. L'Abonnement Professionnel est automatiquement terminé à la fin du cycle de facturation. Le Client a l'option de changer l'Abonnement vers un autre emplacement, en contactant le support client de ParkBee, où d'autres conditions supplémentaires peuvent s'appliquer.

6.12. ParkBee est à tout moment en droit d'ajuster les frais d'Abonnement de manière raisonnable et dans la mesure permise par la loi.

## 7. RÉCLAMATIONS ET PLAINTES

7.1. Si le Véhicule d'un Client subit des dommages, est volé ou si des possessions sont volées du Véhicule du Client pendant qu'il est garé dans un Lieu de Stationnement ou un Parking, le Client doit promptement : a. notifier le département des services clients de ParkBee (à contacter via [support@parkbee.com](mailto:support@parkbee.com) ou via les détails de contact disponibles sur notre Site Web ou App) ; b. en cas de vol, informer immédiatement la police ; et c. notifier ses assureurs.

7.2. Le Client est tenu d'informer ParkBee sans délai de tout changement ou circonstance qui peut affecter le Service acheté.

7.3. Toute réclamation contre ParkBee ou plainte concernant le Service, doit être adressée au département des services clients à contacter via [support@parkbee.com](mailto:support@parkbee.com). Avant de soumettre une réclamation, veuillez être informé et vous référer à la clause 24 (Responsabilité) des présentes Conditions, qui établissent l'étendue de la responsabilité de ParkBee en relation avec tout dommage ou perte. Le Client doit fournir une assistance raisonnable à toute enquête menée par ParkBee en relation avec la plainte.

7.4. En cas de certains dysfonctionnements dans le Parking, le Client peut, dans certaines circonstances, avoir droit à compensation conformément à la politique publiée sur le Site Web.

## 8. OBLIGATIONS DU CLIENT

8.1. Le Client doit : a. se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, panneaux et règles de circulation dans ou à un Lieu de Stationnement ou un Parking, y compris toutes conditions spécifiques applicables d'emplacement/garage ; b. le cas échéant, se garer dans les limites d'une baie marquée pour ParkBee dans un Parking ; c. ne pas se garer dans une baie désignée pour un but spécifique quand il n'y est pas autorisé (par exemple, et sans limitation, se garer dans un espace désigné pour des personnes handicapées sans un badge de handicap approprié affiché, et/ou se garer dans un espace pour Véhicules électriques quand n'utilisant pas l'installation de charge) ; et d. payer en temps opportun tous les montants dus pour sa Réservation et se conformer aux exigences établies dans la clause 12 (Types de Tickets et Méthodes de Paiement) des présentes Conditions.

8.2. En cas de manquement à ses obligations incluses dans la clause 8.1, une pénalité de EUR 60 par manquement sera immédiatement due et payable, ce qui est sans préjudice du droit de ParkBee de résilier le Contrat et/ou de chercher compensation pour les dommages réels engagés. Une telle pénalité peut être collectée via les méthodes de paiement offertes par ParkBee ou les Applications Tierces.

8.3. Le Client est seul responsable de : a. commencer et terminer correctement sa session de stationnement et s'assurer que sa Réservation est pour l'emplacement correct de sa session de stationnement (par exemple, s'assurer que la Réservation correspond au code de zone du Lieu de Stationnement) ; b. s'assurer que le Véhicule pertinent est équipé du bon Numéro de Plaque

et que ce Numéro de Plaque est correctement installé et visible (y compris pour les Systèmes de Caméras) ; c. payer la session de stationnement pertinente via une méthode alternative (par exemple, à un parcomètre) si le Service n'est pas disponible ou ne fonctionne pas—que ce soit en raison de problèmes avec le téléphone mobile du Client, autre équipement technique (y compris tout inclus dans le Véhicule), ou défaillances, interruptions ou retards dans les réseaux téléphoniques, internet, de communication, le Système de Caméras, ou GPS. Le manquement à cela peut résulter en une amende de stationnement ou autre frais ou charge applicable pour stationnement irrégulier ; et d. les amendes, frais et/ou charges de stationnement pour stationnement irrégulier et le paiement. Toute violation de stationnement est seulement une affaire entre le Client et l'autorité d'application de la loi pertinente.

8.4. Si le Lieu de Stationnement, le Parking et/ou l'équipement dans le Parking est endommagé par le Client, son Véhicule ou son contenu, et/ou les passagers dans le Véhicule, alors, sauf où le dommage survient comme résultat direct de l'intention délibérée ou de la négligence de ParkBee (en néerlandais « opzet of bewuste roekeloosheid »), le Client est responsable et tenu de compenser tout dommage infligé. Le Client indemnifiera et dégagera ParkBee de toute réclamation tierce résultant de dommages causés par eux.

## 9. SÉCURITÉ DU VÉHICULE

9.1. Sauf si le Client est spécifiquement instruit par ParkBee de ne pas le faire en cas d'urgence, le Client doit s'assurer que son Véhicule est laissé sécurisement verrouillé avec toutes les fenêtres sécurisement fermées et toute alarme de Véhicule, verrou de direction ou dispositif similaire installé doit être engagé, le cas échéant. ParkBee n'est ni responsable ni tenu de tout dommage ou perte résultant d'un manquement par le Client à sécuriser correctement son Véhicule. Le Client est seul responsable de sa session de stationnement et accepte qu'il se gare à ses propres risques.

9.2. Dans, à ou près des Lieux de Stationnement ou des Parkings, des caméras CCTV peuvent être opérationnelles. Le Client reconnaît que la CCTV peut agir comme un moyen de dissuasion à l'activité criminelle. ParkBee ne fait aucune représentation quant à la couverture fournie par cette CCTV ou garantie de la sécurité du Véhicule du Client si les caméras de surveillance vidéo sont installées dans, à ou près des Lieux de Stationnement ou des Parkings.

9.3. Toute possession laissée dans un Véhicule est laissée entièrement aux risques du Client. ParkBee n'est pas tenu de tout vol par des tiers du Véhicule du Client.

## 10. EXÉCUTION DE CES CONDITIONS

10.1. ParkBee peut soit manuellement soit sur la base de processus automatisés, y compris via CCTV, ANPR ou l'analyse de données de stationnement (telles que les données d'enregistrement ou de départ), vérifier si le Client se conforme aux présentes Conditions. ParkBee se réserve le droit de demander et d'obtenir des informations supplémentaires via l'EReg. ParkBee peut engager des services tiers, tels que des entreprises de sécurité privée ou

d'exécution. Où ces Conditions se réfèrent à un droit pour ParkBee d'imposer des amendes ou frais supplémentaires, de telles amendes ou charges peuvent entre autres être collectées par ParkBee lui-même, via les Applications Tierces ou via un huissier.

## 11. SÉCURITÉ

11.1. Pour des raisons de sécurité, le Client n'est pas autorisé à rester dans son Véhicule dans le Parking ou ailleurs dans le Parking sauf dans le but de garer ou d'enlever le Véhicule. Après que le Client ait garé son Véhicule, le Client doit procéder immédiatement vers l'ascenseur passager le plus proche, l'escalier ou la sortie, suivant l'itinéraire recommandé (le cas échéant). Les Clients sont seulement autorisés à utiliser le Parking conformément aux présentes Conditions et instructions supplémentaires selon applicables et ne doivent pas accéder à d'autres bâtiments, emplacements ou autres lieux en connexion avec le Parking, sauf si de tels bâtiments, emplacements ou lieux contiennent des panneaux ParkBee d'où il suit que ce sont des allées approuvées par ParkBee. Le Client ne doit pas, en aucune circonstance, sortir du Parking en marchant sous une barrière de sortie de Véhicule, sauf si le Parking n'offre pas d'autre sortie et exige que le Client sorte à travers ou en contournant l'entrée.

## 12. TYPES DE TICKETS ET MÉTHODES DE PAIEMENT

12.1. Le Client doit, selon les méthodes de paiement disponibles, payer les Frais de Stationnement ou coûts pour les Abonnements Personnels, y compris tout Frais de Service, via le Service ou via les Applications Tierces dans lesquelles le Service est intégré selon applicable. ParkBee se réserve le droit d'offrir d'autres méthodes de paiement via le Service. Pour les Abonnements Professionnels, le paiement est effectué via carte de crédit ou facturation.

12.2. Les frais d'Abonnement et les Frais de Service (pour les abonnements personnels et professionnels) sont collectés à l'avance pour le mois ou le trimestre auquel ces coûts se rapportent.

12.3. Le ticket de stationnement (numérique) n'est valide que pour le Véhicule pour lequel il est émis.

## 13. ACCÈS ET RELOCALISATION DES VÉHICULES

13.1. ParkBee se réserve le droit de refuser l'admission de tout Véhicule au Lieu de Stationnement ou au Parking pour toute raison légitime.

13.2. ParkBee se réserve le droit de déplacer les Véhicules dans le Parking en utilisant toute méthode qu'il considère appropriée (même si, en conséquence, des dommages sont causés au Véhicule) dans la mesure qui est raisonnablement nécessaire aux fins de sécurité des personnes ou de la propriété, ou pour éviter l'obstruction au Parking.

13.3. ParkBee se réserve le droit de déplacer ou de faire déplacer à son instruction les Véhicules dans ou de les enlever du Lieu de Stationnement ou du Parking, à sa propre initiative ou sur demande de la partie offrant le Parking ou l'application (de la loi) appropriée, en utilisant toute méthode qu'il considère appropriée (même si, en conséquence, des dommages sont causés au Véhicule), dans le cas où le temps que le Véhicule est garé dans le Lieu de Stationnement ou le Parking dépasse le temps permis dans la Réservation.

13.4. ParkBee se réserve le droit de demander à une autorité légale d'enlever tout Véhicule vers un autre emplacement de stationnement raisonnablement pratique, qu'il soit ou non opéré par ParkBee, dans le cas où le Lieu de Stationnement ou le Parking doit être fermé, de façon permanente ou temporaire, soit en totalité ou en partie, ou si le Lieu de Stationnement ou le Parking doit être évacué en cas d'urgence.

13.5. Dans la mesure où il est nécessaire de le faire dans l'exercice des droits conférés à ParkBee dans cette clause, ParkBee se réserve le droit de conduire ou d'emmener autrement votre Véhicule sur une voie publique. Ce faisant, ParkBee prendra un soin raisonnable du Véhicule.

13.6. Si ParkBee invoque ses droits sous cette clause 13, le Client sera responsable de tous les coûts engagés par ParkBee.

## 14. VÉHICULES ABANDONNÉS

14.1. ParkBee est en droit de considérer comme abandonné tout Véhicule laissé dans un Lieu de Stationnement ou un Parking pendant plus de 28 jours calendaires sans notification préalable à ParkBee, ou qui n'est pas connu comme étant couvert par une raison valide actuelle, un Abonnement, ou autre ticket ou réservation.

14.2. ParkBee se réserve les droits d'engager et/ou de permettre à une autorité légale d'enlever (ou où ParkBee est incapable d'identifier le détenteur légal enregistré actuel du Véhicule, de prendre des mesures pour enlever) et de disposer des Véhicules. Si ParkBee invoque ses droits sous cette clause 14, le Client sera responsable de tous les coûts engagés par ParkBee y compris les coûts supplémentaires pour le stationnement dans le Parking.

14.3. Avant de procéder à la disposition des Véhicules abandonnés, ParkBee va : a. référer l'affaire aux autorités appropriées, qui peuvent inclure la police locale et l'EReg ; et b. apposer un avis au Véhicule au moins sept (7) jours avant la date à laquelle ParkBee propose d'enlever le Véhicule en déclarant que le Véhicule sera enlevé quand cette période expire.

## 15. ACTIVITÉS INTERDITES ET ABUS

15.1. Le Client ne doit pas remorquer de Véhicule dans un Parking sauf comme partie des services offerts au Parking par des personnes autorisées par ParkBee. Le Client ne peut pas (procurer) de travaux sur et/ou nettoyer le Véhicule, autre qu'avec la permission spécifique

préalable de ParkBee. En cas de panne de Véhicule, le Client doit contacter l'agent du Parking pour s'assurer que l'enlèvement ou la réparation du Véhicule soit organisé sans causer d'interruption, de dommage ou de danger à toute autre personne ou propriété dans le Parking.

15.2. Aucune activité en connexion avec la vente, la location ou autre disposition de véhicules ou de biens ou services ne peut être menée dans un Lieu de Stationnement ou un Parking sans la permission écrite spécifique préalable de ParkBee.

15.3. Le Client n'est pas autorisé à disposer d'articles ou jeter des détritrus dans, à ou près d'un Lieu de Stationnement ou d'un Parking. Les Clients sont priés de placer tout déchet/détritus dans des poubelles ou de l'emporter avec eux quand ils quittent le Lieu de Stationnement ou le Parking.

15.4. Les Clients ne sont pas autorisés à verser de l'essence, ou tout autre carburant, dans leur Véhicule pendant qu'il est dans un Lieu de Stationnement ou un Parking. Les Clients ne sont aussi pas autorisés à sortir de l'essence, ou tout autre carburant, hors de leur Véhicule pendant qu'il est dans un Lieu de Stationnement ou un Parking.

15.5. Fumer est interdit dans le Parking conformément à ses exigences de sécurité pertinentes comme incluses à ce Parking.

15.6. Le comportement antisocial ne sera pas accepté dans les Parkings de ParkBee. Cela inclut (mais n'est pas limité à) boire de l'alcool, prendre ou trafiquer des substances illégales, se battre et/ou traîner. Les Parkings sont conçus dans le seul but de garer des Véhicules. Si les Clients causent une nuisance ou une perturbation aux autres, cela peut être enregistré par CCTV et des mesures peuvent être prises contre eux.

15.7. Les Clients ne doivent pas prendre de photos ou effectuer de filmage dans le Parking sans le consentement écrit de ParkBee.

15.8. Le Client n'est pas autorisé à modifier, raccourcir, manipuler ou altérer frauduleusement ou artificiellement le temps de sa Réservation et le paiement pertinent. Par exemple : le Client n'est pas autorisé à prétendre quitter le Lieu de Stationnement ou le Parking pendant que son Véhicule est encore garé, ou à prétendre entrer dans le Lieu de Stationnement ou le Parking, pendant que son Véhicule est déjà garé. En cas de violation de cette clause, ParkBee est en droit d'imposer (ou de faire imposer) une amende de EUR 300, et aussi de facturer le Client pour les frais de stationnement réels ou estimés que le Client devait à ParkBee.

## 16. CONFIDENTIALITÉ

16.1. Le Client doit garder les Informations Confidentielles concernant ParkBee strictement confidentielles. Le Client ne doit d'aucune façon divulguer à quiconque toute Information Confidentielle concernant ParkBee, y compris (mais sans s'y limiter) toute information concernant le Service, la fourniture du Service, toute activité, affaire financière, plan d'affaires,

droit de propriété intellectuelle, système d'information, méthode de travail, employé et fournisseur se rapportant au Service. Ce qui précède ne s'applique pas si et dans la mesure où : a. Le Client est obligé par la loi de divulguer de telles informations, auquel cas le Client doit consulter ParkBee concernant comment cela sera effectué ; ou b. Le Client a obtenu le consentement écrit préalable de ParkBee.

## 17. PROTECTION DES DONNÉES ET VIE PRIVÉE

17.1. ParkBee traite les données personnelles (y compris les données se rapportant au Numéro de Plaque ou au propriétaire) conformément à la déclaration de confidentialité de ParkBee, qui peut être consultée ici : <https://parkbee.com/fr/pages/privacy>.

## 18. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, PROPRIÉTÉS ET RESTRICTIONS

18.1. Le Client reconnaît que tous les droits, y compris mais sans s'y limiter aux droits de propriété intellectuelle protégés sous les lois applicables de droit de propriété intellectuelle, titres et intérêts dans et au Service sont possédés par ou concédés sous licence à ParkBee, applications logicielles et interfaces de programmation d'application liées au Service, et toute modification et amélioration de ceux-ci, ainsi que contenus, matériel et information rendus disponibles via le Service, sont possédés par ou concédés sous licence à ParkBee et restent et demeurent dévolus à ParkBee y compris sans limitation tous les droits de propriété intellectuelle, et de tels droits sont protégés par les lois internationales de propriété intellectuelle.

18.2. Le Client ne doit pas : (i) copier, reproduire, altérer, modifier, ou créer des œuvres dérivées du Service ; (ii) concéder sous licence, sous-licencier, vendre, revendre, louer, donner à bail, distribuer, transférer, partager dans le temps, assigner ou revendre le Service, ou utiliser le Service comme base pour développer illégalement une solution concurrentielle (ou contracter avec un tiers pour le faire) ; ou (iii) enlever ou altérer tout des logos, marque de commerce, brevet ou avis de droit d'auteur, légendes de confidentialité ou propriétaires ou autres avis ou marquages qui sont sur ou dans le Service. Le Client utilisera le Service en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

18.3. Le Client ne doit pas : (i) sous-licencier son droit d'accéder et/ou d'utiliser le Service ; (ii) permettre à toute personne non autorisée ou tiers d'accéder ou d'utiliser le Service ; (iii) utiliser le Service pour fournir des services à des tiers ; (iv) republier ou redistribuer tout contenu ou matériel du Service ; et (v) faire toute altération au Service ; (vi) contourner des mesures (techniques) ou mal utiliser le Service de toute façon afin de prévenir ou limiter le paiement des Frais de Stationnement et des Frais de Service dus.

18.4. Le Client n'autorisera pas ou n'encouragera pas tout tiers à (i) utiliser le Service pour télécharger, transmettre ou distribuer autrement tout contenu qui est illégal, diffamatoire, harcelant, abusif, frauduleux, obscène, contient des virus, ou est autrement répréhensible

comme raisonnablement déterminé par ParkBee ; ou (ii) utiliser tout robot, araignée, autre dispositif automatisé, ou processus manuel pour monitorer ou copier tout contenu du Service.

18.5. Si le Client ne se conforme pas à cette clause 18, ParkBee peut tenir le Client responsable et réclamer compensation pour les dommages déjà subis et/ou pour les dommages futurs.

## 19. DURÉE ET RÉSILIATION

19.1. Si le Client a souscrit à un plan de tarification mensuel, le Client peut résilier l'abonnement à tout moment avant la fin du mois en cours. Il est de la seule responsabilité du Client de terminer un abonnement si le Client n'utilise plus le véhicule associé à celui-ci.

19.2. Après avis de résiliation de l'abonnement, l'abonnement restera en vigueur jusqu'au dernier jour du mois en cours. Aucun remboursement (partiel) ne sera fourni pour la durée de la période de préavis.

19.3. ParkBee a le droit de résilier le Contrat et/ou de suspendre les Services dans le cas où le Client : a. est en violation matérielle de ses obligations et/ou ParkBee a des raisons de croire que le Client ne sera pas capable ou disposé à remplir ses obligations ; b. a été déclaré en faillite ou ParkBee a raison de croire que la faillite est imminente ; c. si ParkBee a déterminé ou à raison de croire que le Client a régulièrement violé les règles et réglementations applicables lors de l'utilisation des Services et/ou s'est engagé dans un comportement perturbateur.

## 20. FORCE MAJEURE

20.1. ParkBee ne sera pas tenu de toute non-performance de ses obligations conformément aux Conditions si cette non-performance est causée par un Événement de Force Majeure. En cas d'un Événement de Force Majeure, ParkBee a le droit de suspendre l'exécution ou l'exécution ultérieure du Service.

## 21. RESPONSABILITÉ

21.1. Le Client reconnaît et accepte que le stationnement est à ses propres risques. Le Service n'inclut pas la surveillance (permanente) du Véhicule par ParkBee ou toute autre partie. ParkBee exclut toute responsabilité, dans la mesure permise par la loi, pour tout dommage résultant du vol, de la perte de, ou autre dommage au Véhicule ou aux affaires du Client placées dans le Parking pertinent, y compris mais sans s'y limiter aux incidents causés par dysfonctionnement ou mauvais usage des portes des Parkings.

21.2. Le Client reconnaît et comprend que le Service, comme une application logicielle livrée par internet, peut expérimenter des périodes de temps d'arrêt, y compris mais sans s'y limiter à la maintenance planifiée, et que ParkBee dépend de la disponibilité et accessibilité de logiciels tiers. ParkBee ne fait pas et ne peut pas garantir que le Service sera sans erreur ou

fonctionnera sans interruptions ou temps d'arrêt, que les places de stationnement offertes via le Service sont disponibles dans le Parking ou que les résultats obtenus des Services rencontrent les besoins du Client. ParkBee exclut toute responsabilité à cet égard, dans la mesure permise par la loi, pour tout dommage résultant du temps d'arrêt de logiciels tiers y compris les Systèmes de Caméras.

21.3. ParkBee n'est pas responsable de tout dommage qui est un résultat de la propre faute ou négligence du Client, y compris quand un Client (i) a des erreurs techniques utilisant l'App ou le Site Web, (ii) a fourni à ParkBee des informations erronées, (iii) n'a pas correctement commencé ou terminé des sessions de stationnement ou (iv) fait une utilisation incorrecte des Services.

21.4. ParkBee ne fait aucune représentation ou garantie, qu'elle soit expresse, implicite ou statutaire, concernant le Service fourni ci-dessous, y compris le Service et toute documentation, contenu, données et matériaux rendus disponibles avec le Service. ParkBee désavoue spécifiquement toute garantie implicite de qualité marchande, d'aptitude à un but particulier, de non-contrefaçon, et d'exactitude.

21.5. En aucun cas ParkBee ne sera responsable envers le Client pour tout dommage direct, indirect, accessoire, spécial, punitif, ou conséquentiel (y compris mais sans s'y limiter à la perte de profit, économies manquées, dommage dû à l'arrêt de l'activité, dommage réputationnel) quel qu'il soit résultant de et/ou en connexion avec (i) toute réclamation de toute nature surgissant sous les Conditions (ii) erreurs, ou inexactitudes de contenu ou information disponible via le Service (iii) blessure personnelle ou dommage à la propriété, de toute nature que ce soit, résultant de votre accès à et utilisation de notre Service (iv) toute erreur, virus, bogue, cheval de troie, interruptions ou temps d'arrêt du Service et/ou logiciel tiers (v) toute utilisation du Service par le Client.

21.6. La responsabilité globale de ParkBee ne dépassera en aucun cas un montant de EUR 2 500, sauf dans le cas où les dommages pertinents surviennent comme résultat de faute intentionnelle ou de négligence grave (opzet of bewuste roekeloosheid) du côté de ParkBee.

21.7. Le Client accepte de dégager de toute responsabilité et d'indemniser ParkBee, et ses affiliés, direction, dirigeants, agents, sous-traitants et employés de et contre toute réclamation tierce surgissant de ou de toute façon liée à l'utilisation par le Client, y compris ses affiliés, direction, dirigeants, agents, sous-traitants et employés, et ou autre personne de (i) utilisation du Service ; et (ii) violation des Conditions, y compris toute responsabilité ou dépense surgissant de toutes réclamations, pertes, dommages (actuels et conséquentiels), poursuites, jugements, coûts de litige et honoraires d'avocat, de toute sorte et nature.

21.8. Les limitations de responsabilité comme établies dans cette clause 21 peuvent aussi être invoquées par le garage de Parking pertinent ou le propriétaire immobilier vis-à-vis du Client.

## 22. GÉNÉRAL

22.1. ParkBee se réserve le droit de modifier unilatéralement les présentes Conditions de temps à autre, lesquels amendements prendront effet immédiatement après que ParkBee ait rendu ces amendements disponibles au Client. Si le Client n'accepte pas les Conditions révisées, le Client doit informer ParkBee immédiatement et discontinuer l'utilisation du Service.

22.2. Le Client consent à l'utilisation de ses données à des fins marketing comme déclaré dans la Déclaration de Confidentialité de ParkBee : <https://parkbee.com/fr/pages/privacy>.

22.3. Ces Conditions ont été rendues disponibles en plusieurs langues, avec la version anglaise servant d'original. Les parties reconnaissent que, en cas de différences ou d'inconsistances entre une version traduite et la version anglaise des Conditions, la version anglaise prévaudra.

## 23. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

23.1. Ces Conditions sont régies par et doivent être construites conformément aux lois des Pays-Bas. Si vous êtes un consommateur vivant ailleurs dans l'UE, ce choix de loi sera sans préjudice de toute disposition applicable de loi de protection du consommateur obligatoire sous les lois de votre pays de résidence, dans la mesure où celles-ci vous offrent plus de protection.

23.2. Tout litige surgissant de ou en connexion avec ces Conditions sera soumis aux tribunaux compétents à Amsterdam, Pays-Bas, nonobstant le droit d'appel. Si vous êtes un consommateur dans l'UE, y compris les Pays-Bas, le tribunal de votre lieu de résidence aura aussi juridiction.